

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2026DEC0004

Police Municipale

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police/Police municipale

Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île de France une subvention au titre du soutien à la Vidéoprotection

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-3, L252-3 et R253-3,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du « bouclier de sécurité », et dans ce cadre, décidant de soutenir les communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CP 16-132 du 18 mai 2016 définissant les modalités d'organisation de ce nouveau dispositif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025DELIB0025 en date du 17 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Vu les crédits prévus au budget 2025 aux articles et natures correspondants,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne a approuvé le principe de renforcer son système de vidéoprotection en installant un dépôt des caméras vers le commissariat de Nogent-sur-Marne, suite à la demande des autorités de la Police Nationale,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 30% des dépenses d'investissement de la Région d'Île-de-France, par le biais de son dispositif de soutien à la vidéoprotection,

Considérant le coût pour l'installation du dépôt des caméras vers le commissariat, dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 8 635 € HT,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne lors du Conseil Municipal du 17 mars 2025 a voté les budgets nécessaires à l'installation de ce dépôt,

Considérant la date prévisionnelle du 15 janvier 2026 pour le démarrage des travaux de cette entreprise,

Considérant qu'une subvention octroyée par la Région Île-de-France permet de soutenir au financement à l'installation de caméras de vidéoprotection,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention de la Région Île-de-France au titre du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection,

Considérant que le Conseil Municipal, par la présente délégation, n'a pas limité celle-ci de quelque manière que ce soit,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant des travaux d'installation d'un dépôt des caméras de vidéoprotection vers le commissariat de Nogent-sur-Marne est de 8 635 € HT (huit-mille-six-cent-trente-cinq euros hors taxes) et 10 362,17 € TTC (dix-mille-trois-cent-soixante-deux euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention de la Région Île-de-France pour la mise en œuvre du projet visé à l'article 1^{er} ci-avant.

ARTICLE 3 : le coût global prévisionnel des dépenses éligibles aux dispositifs de financement régionaux est de 8 635 € HT (huit-mille-six-cent-trente-cinq euros hors taxes) et 10 362,17 € TTC (dix-mille-trois-cent-soixante-deux euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée à la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution en ce qui les concerne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIÉE LE 27/01/2026

